



Débridage du variot pour posé un nouveau pots

Par **Giigii_old**, le **26/12/2007** à **16:18**

Bonjour, Je voudrai savoir s'il est interdit de débridé le variot d'un 50 cm3, Parce que pour noel je vais avoir un scooter est mes amis m'on diit " dés que tu l'a tu le fait débridé ... " Donc je voudrai savoir sii c'est interdit !

Et pourquoi sii c'est interdit les magasins vendent des pots d'échappement alors que pour en installé un il faut **débridé le variot** Mercii d'avance !!

Ps : Désoler pour les deux ii c'est un bug de mon ordinateur..

Par **JamesEraser**, le **23/05/2008** à **09:26**

Ne serait-ce pas une modification des caractéristiques techniques sans réception au service des mines après modifications ?

Bien sûr que si.

En conséquences, les aménagements que vous allez faire sur votre véhicule sont répréhensibles.

Le problème en France est que vous pouvez acheter nombre d'access mais sans autorisation pour les utiliser.

De plus, l'assureur accepte de vous prendre en garantie selon le modèle déclaré en assurance. En cas de sinistre lié à cette modification, il peut faire valoir le champ des exclusions que doit normalement contenir votre avenant. Relisez le.

Pour exemple : Le gyrophare. Rien ne vous empêche d'en acheter un mais vous ne pourrez en aucun cas l'utiliser sur une voiture.

Cordialement

Par **frog**, le **23/05/2008** à **15:53**

[citation]Et pourquoi s'il est interdit les magasins vendent des pots d'échappement alors que pour en installer un il faut débriider le variotMercii d'avance !! [/citation]

Et pourquoi on vend des couteaux de cuisine si je n'ai même pas le droit de tuer ma belle-mère avec ? ;-)

Blague à part, la loi française permet la vente de beaucoup d'objets dont l'utilisation -sur la voie publique du moins- demeure interdite, comme l'a très bien souligné JamesEraser.

A noter aussi que si tu t'amuses à rouler avec un véhicule non-homologué / non-réceptionné, la saisie du véhicule est possible. Il y a quelques mois, des vendeurs de pocketbikes ont eu droit à une garde à vue et une saisie complète de leur stock de véhicules non-conformes.

Quant au problème d'assurance déjà soulevé, dis-toi que le jour où tu auras un accident, ton assureur ne remboursera absolument rien. Alors si tu as des frais d'hôpital mirobolants (chirurgie esthétique,...) suite à un carton, ou que tu blesses quelqu'un et que tu dois raquer, tu devras tout déboursier de ta poche.